

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 6, du 11 février 2022

Non soumis au référendum



## Décret constituant une commission thématique Digitalisation

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu les articles 100 et 101 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du bureau du Grand Conseil, du 25 novembre 2021,

décète :

**Article premier** <sup>1</sup>Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur la digitalisation.

<sup>2</sup>La commission est composée de treize membres.

**Art. 2** <sup>1</sup>La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à la digitalisation.

<sup>2</sup>Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

- a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent la digitalisation ;
- b) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

**Art. 3** Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

**Art. 4** <sup>1</sup>Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 25 janvier 2022

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*  
Q. DI MEO

*La secrétaire générale,*  
J. PUG